

BUREAU COMMUNAUTAIRE

LUNDI 11 JUIN 2018

18 H 30

LE CHEYLARD

SOMMAIRE

1. Tourisme
 - A. Projet de valorisation du géosite de la Vallée des Tuiliers (Mariat) : demande de subvention à la Région
 2. Economie
 - A. Atelier du bijou : projet de convention d'occupation
 3. Développement durable et aménagement de l'espace
 - A. Appel à projet Rénovation des logements privés : attribution d'aides
 - B. Appel à projet Solaire thermique : attribution d'aides
 - C. Appel à projet Performance énergétique des entreprises : attribution d'aides
 - D. Prolongation de l'appel à projet Performance énergétique des entreprises
 - E. Suppression de la benne à carton sur St Agrève
 4. Eau / Assainissement
 - A. Travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable entre les communes de Saint Agrève, Intres et Saint Julien Boutières : attribution
 - B. Marché de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en conformité des captages d'eau potable Le Fay (Albon d'Ardèche), Les Sauvans (Devesset) et Vahylle (St Clément) : lancement de consultation
 - C. Marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable des hameaux de Tallaron, Village et le Roure (St Christol) : lancement de consultation
 - D. Marché de maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur la RD n°237 (Arcens) : lancement de consultation
 - E. Étude sur les modes de gestion : demande de subvention
 5. Travaux
 - A. Marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'ancienne auberge de St Clément et de création de locaux d'animation : lancement de consultation
 - B. Autorisation de dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
 - C. Réhabilitation du siège de la Communauté de communes : avenants
 6. Finances
 - A. Validation de la proposition d'emprunt de la Banque Postale
-

Date de la convocation : 4 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11

Étaient présents : M. le Dr Jacques CHABAL, M. Maurice WEISS, M. Raymond FAYARD, M. Thierry GIROT, Mme Monique PINET, M. Michel VILLEMAGNE, M. Jean-Marie FOUTRY, Mme Catherine FAURE, M. René JULIEN, M. Roger PERRIN, M. Frédéric PICARD.

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Mme Catherine FAURE.

Assistaient également à la séance :

- Carine FAURE, Directrice Générale des Services
- Jeanne TERNOIS, Directrice des ressources humaines
- Fabien RAVIER, Directeur du pôle Services à la population
- Jean-Louis ROZE, Directeur des services techniques
- Christian FEROUSSIER, Directeur du pôle Culture
- Romain SCHOCKMEL, Directeur du pôle Tourisme
- Morgane MAITRIAS, Directrice du pôle Economie
- Anne-Lucie CHAPUS, Assistante de direction

M. le Président propose de débiter la séance.

1. Tourisme

M. le Président laisse la parole à Catherine Faure, Vice-présidente au Tourisme.

A. Projet de valorisation du géosite de la Vallée des Tuilliers (Mariac) : demande de subvention à la Région

Mme Faure rappelle que le territoire du PNR des Monts d'Ardèche a obtenu, en septembre 2014, le label international Geopark. Dans le cadre de cette labellisation, la Communauté de communes Val'Eyrieux a validé en novembre 2014 une démarche de valorisation des géosites sur son territoire (interprétation, sentier thématique, brochure, animation...).

Le projet de valorisation du géosite de la Vallée des Tuilliers à Mariac consiste à développer un parcours d'interprétation entre les hameaux de Girond et Cornuscle afin de proposer au public une découverte du patrimoine géologique et historique du site.

Le montant total des dépenses subventionnables est de 11 500,00 € HT.

L'aide sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du Coup de pouce du PNR des Monts d'Ardèche, à hauteur de 43 % des dépenses, est de 5 000,00 €.

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|----------------------------|--------------------|--|--------------------|
| Conception graphique | 8 000,00 € | Autofinancement (57 %) | 6 500,00 € |
| Mobiliers d'interprétation | 3 500,00 € | Région Auvergne-Rhône-Alpes / Coup de pouce PNR Monts d'Ardèche (43 %) | 5 000,00 € |
| TOTAL | 11 500,00 € | TOTAL | 11 500,00 € |

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, à hauteur de 43 % du montant des dépenses.

2. Economie

A. Atelier du bijou : projet de convention d'occupation

Carine Faure rappelle que, dans le cadre de l'hébergement des entreprises à l'atelier du bijou, une convention d'occupation temporaire devra être signée entre la Communauté de communes et chaque occupant.

Elle indique qu'il convient de reporter la validation du projet de convention à une date ultérieure car certains points doivent encore être affinés, notamment concernant les conditions d'utilisation des machines mises à disposition.

Morgane Maitrias ajoute qu'il n'y a pas d'urgence à valider ce document aujourd'hui car le premier occupant n'arrivera qu'en septembre. Il s'agit d'une bijoutière de Paris, qui vient s'installer sur le territoire avec sa famille. Deux autres candidatures ont été déposées. Elles sont en cours d'étude et une réponse leur sera faite courant juillet.

3. Développement durable et aménagement de l'espace

M. le Président laisse la parole à Frédéric Picard, Vice-président en charge de la compétence.

A. Appel à projet Rénovation des logements privés : attribution d'aides

Frédéric Picard rappelle la délibération du 11 avril 2017, adoptant le règlement d'attribution des aides à destination des particuliers dans le cadre de l'appel à projet TEPCV « Rénovation énergétique des logements privés ».

Il indique que trois dossiers sont soumis au vote du Bureau et parmi eux, deux dossiers concernent un couple qui souhaite effectuer des travaux de rénovation sur deux appartements situés dans le même immeuble. Il a été décidé de traiter les deux projets séparément.

Vu l'avis favorable du jury, il propose au Bureau d'approuver les trois fiches jointes en Annexe 1 et d'autoriser M. le Président à notifier les personnes concernées de l'aide qui leur est attribuée.

M. Picard ajoute qu'un ou deux dossiers sont encore en cours d'instruction.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide l'attribution des aides telles qu'indiquées dans les fiches jointes en Annexe 1 ; autorise M. le Président à notifier chaque personne de l'aide qui lui est attribuée et à signer toutes pièces relatives à la réalisation de cette décision.

B. Appel à projet Solaire thermique : attribution d'aides

M. Picard rappelle qu'a été également adopté un règlement d'attribution d'aides à destination des particuliers dans le cadre de l'appel à projet TEPCV « Solaire thermique ».

Il est proposé au Bureau d'approuver le dossier présenté en Annexe 2 et d'autoriser M. le Président à notifier les personnes concernées de l'aide qui leur est attribuée.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide l'attribution des aides telles qu'indiquées dans le tableau joint en Annexe 2 ; autorise M. le Président à notifier chaque personne de l'aide qui lui est attribuée et à signer toutes pièces relatives à la réalisation de cette décision.

C. Appel à projet Performance énergétique des entreprises : attribution d'aides

Toujours dans le cadre du programme TEPCV, M. Picard rappelle l'adoption du règlement de l'appel à projet « aide à la performance énergétique des entreprises Val'Eyrieux ».

Il est proposé au Bureau d'approuver le dossier présenté en Annexe 3 et d'autoriser le Président à notifier à l'entreprise concernée l'aide qui lui est attribuée.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide l'attribution des aides telles qu'indiquées en Annexe 3 ; autorise M. le Président à notifier à chaque entreprise l'aide qui lui est attribuée et à signer toutes pièces relatives à la réalisation de cette décision.

D. Prolongation de l'appel à projet Performance énergétique des entreprises

Frédéric Picard indique que l'enveloppe allouée à l'appel à projet « aide à la performance énergétique des entreprises Val'Eyrieux » n'a pas été entièrement consommée. En effet, il reste environ 35 000 € de subvention alors que la fin de l'appel à projet était prévue en mars 2018.

Aussi, il propose au Bureau de prolonger la durée de validité de ce dispositif au 15 juillet 2018 afin de pouvoir instruire les derniers dossiers en attente.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve la prolongation de l'appel à projet « aide à la performance énergétique des entreprises Val'Eyrieux » au 15 juillet 2018 ; autorise M. le Président à faire le nécessaire quant à l'exécution de la présente et à signer toutes pièces s'y rapportant.

E. Suppression de la benne à carton sur St Agrève

M. le Président demande à Carine Faure de rappeler le contexte et l'objet de la décision à prendre.

Mme Faure rappelle qu'au vu des nombreux cartons régulièrement déposés sur la place de St Agrève, l'ex-Communauté de communes du Haut Vivarais avait signé un marché avec une entreprise privée afin que celle-ci installe une benne à cartons dans le centre de la commune. Cette prestation a de fait été transférée à la Communauté de communes Val'Eyrieux et représente une dépense de plus de 7 000 € par an pour la collectivité.

Mme Faure indique que deux problèmes se posent aujourd'hui :

1. La compétence ordures ménagères étant déléguée à des syndicats, Val'Eyrieux n'est pas obligé d'assurer ce service.
2. Cela représente une inégalité de traitement, d'une part sur la commune elle-même, car seuls les commerces et résidents du centre-ville en profitent, d'autre part sur l'ensemble du territoire.

Frédéric Picard réagit à ce dernier point car selon lui il est compliqué d'avoir deux traitements différents. Les entreprises et les habitants du reste de St Agrève et des autres communes de Val'Eyrieux prennent leurs dispositions afin de déposer leurs cartons directement à la déchetterie ou d'organiser à leurs frais un système de ramassage via une entreprise spécialisée.

Maurice Weiss souhaite rappeler que ce service existait avant la création de Val'Eyrieux et qu'il a simplement été transféré. Il ne se dit pas opposé au retrait de la benne à cartons mais il indique fermement que les services techniques de St Agrève ne ramasseront pas les cartons déposés dans le centre-ville car cela ne relève pas de la compétence de la commune. En effet, avant l'installation de la benne, les dépôts sauvages étaient monnaie courante et les nombreuses interventions auprès du (des) commerçant(s) concerné(s) n'y ont rien fait.

Michel Villemagne estime qu'il faudrait commencer par communiquer sur le devenir de la benne à cartons avant d'envisager une suppression brutale, qui risquerait d'avoir des conséquences.

Frédéric Picard rappelle qu'il s'agissait ici de continuer dans une logique d'économies. On peut aussi attendre la fin de l'année et les avancées concernant le devenir du ramassage des ordures ménagères sur la commune de St Agrève pour prendre une décision.

Carine Faure pense que le problème se posera toujours, malgré un éventuel changement du mode de ramassage des ordures. Elle approuve le fait qu'une communication soit envisagée pour responsabiliser les usagers.

Le Dr Jacques Chabal estime qu'il faut agir. Cela a pris un mandat sur Le Cheylard mais après plusieurs amendes, les revendicateurs s'y sont mis aussi.

Au vu des discussions, le problème semble concerner notamment un commerçant, Frédéric Picard propose donc d'aller le rencontrer afin de lui expliquer la situation, qui va déboucher sur le retrait de la benne à cartons installée au centre de la commune de St Agrève.

4. Eau / Assainissement

M. le Président laisse la parole à Raymond Fayard, Vice-président en charge de l'eau et l'assainissement.

A. Travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable entre les communes de Saint Agrève, Intres et Saint Julien Boutières : attribution

M. Fayard rappelle au Bureau qu'il a été inscrit au budget 2018 la réalisation de travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable entre les communes de Saint Agrève, Intres et Saint Julien Boutières. Ces travaux étaient d'abord prévus en 2017 mais avaient dû être reportés au vu des deux consultations classées infructueuses.

Une nouvelle consultation a récemment été réalisée selon une procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence. Deux offres ont été réceptionnées, beaucoup plus intéressantes que les précédentes, permettant donc de passer dans les estimations du maître d'œuvre.

Raymond Fayard indique que la commission d'ouverture des plis propose d'attribuer ce marché au Groupement FAURIE / BOUCHARDON sur la base de la variante présentée par le Groupement pour un montant de 515 672 € ht, comprenant marché de base et tranche optionnelle 1.

Maurice Weiss profite de ce sujet pour transmettre au Bureau les dernières informations qu'il a obtenues de la Préfecture concernant les dossiers déposés à la DETR 2018. M. le Préfet a décidé de ne pas traiter les demandes de subvention relatives à des travaux d'eau ou d'assainissement dans la première commission. Les deux dossiers déposés par Val'Eyrieux, à savoir celui de cette interconnexion et celui de l'interconnexion AEP sur St Christol, ne seront donc étudiés qu'en septembre car il considère que ce n'est pas la priorité de la DETR mais plutôt à l'Agence de l'Eau de financer ce type de projets.

Raymond Fayard signale que les interconnexions d'eau potable figuraient dans le règlement de la DETR 2018 parmi les catégories d'opérations prioritaires éligibles. De plus, il rappelle que nous avons eu un engagement de l'Etat en 2017 pour cette interconnexion, dossier que nous avons été contraints de retirer du fait des consultations infructueuses. Le Sous-préfet s'était alors engagé pour 2018.

Concernant les subventions du Département, Maurice Weiss indique qu'il va proposer, lors de la commission permanente du 2 juillet prochain, d'attribuer 51 600 € à l'interconnexion Saint Agrève-Intres-Saint Julien Boutières et 84 000 € à l'interconnexion AEP sur St Christol.

Catherine Faure déplore la décision du Préfet, qui oblige à mettre en attente le lancement de cette opération d'eau potable et empêche également de finaliser les travaux sur le tronçon de Dolce Via sous lequel vont passer ces réseaux.

Maurice Weiss estime qu'il est problématique que la Dolce Via reste dans cet état tout l'été. Nous communiquons sur un itinéraire allant jusqu'à St Agrève alors que le dernier tronçon n'est pas totalement aménagé.

Raymond Fayard admet ces propos et insiste sur le fait qu'on ne peut pas engager les travaux d'eau potable sans l'assurance d'obtenir des financements.

Catherine Faure fait remarquer que cela a toujours été évoqué dans les réunions de chantier du CFD. Il manque en effet une couche sur les quelques kilomètres concernés par les travaux d'eau potable car il n'était pas concevable de terminer le revêtement de la Dolce Via pour ensuite le démolir pour passer les réseaux d'eau.

Romain Schockmel insiste que le fait que, outre ce tronçon provisoire, les travaux entre Intres et St Agrève ne sont de toute façon pas encore terminés, le chantier n'a pas été réceptionné. Il reste notamment des garde-corps à poser ainsi que le mobilier et la signalétique.

Michel Villemagne soumet l'idée qu'un panneau explicatif puisse être installé au niveau de la Maison Rose afin que les usagers ne s'arrêtent pas là et soient informés qu'une partie du dernier tronçon n'est pas totalement aménagée.

M. le Président affirme qu'il faut rappeler au Préfet et au Sous-préfet les engagements pris en 2017 et le fait que nous ne pouvions alors pas plier face aux entreprises.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, valide les propositions de la commission ; autorise M. le Président à signer le marché de travaux d'interconnexion du réseau d'eau potable entre les communes de Saint Agrève, Intres et Saint Julien Boutières avec l'entreprise retenue.

B. Marché de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en conformité des captages d'eau potable Le Fay (Albon d'Ardèche), Les Sauvans (Devesset) et Vahylle (St Clément) : lancement de consultation

Raymond Fayard expose au Bureau le projet de consultation des entreprises pour la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en conformité des captages d'eau potable Le Fay (Albon d'Ardèche), Les Sauvans (Devesset) et Vahylle (St Clément).

Le montant des travaux est estimé à :

- Le Fay (Albon d'Ardèche) : 98 000 € HT
- Les Sauvans (Devesset) : 20 000 € HT
- Vahylle (St Clément) : 70 000 € HT

Il précise que la consultation est réalisée sous forme de procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence.

Cette opération pourrait être financée par l'Agence de l'Eau et le Département de l'Ardèche.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de cette consultation ; constate que le financement est assuré, les crédits nécessaires étant ouverts ; autorise le lancement du marché selon la procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence ; autorise Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

C. Marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable des hameaux de Tallaron, Village et le Roure (St Christol) : lancement de consultation

M. le Vice-président expose au Bureau le projet de consultation des entreprises pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable des hameaux de Tallaron, Village et le Roure, sur la commune de St Christol.

Le montant des travaux est estimé à 370 000 € HT.

Il précise que la consultation est réalisée sous forme de procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence.

Cette opération pourra être financée par l'État et le Département de l'Ardèche.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de cette consultation ; constate que le financement est assuré, les crédits nécessaires étant ouverts ; autorise le lancement du marché selon la procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence ; autorise Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

D. Marché de maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur la RD n°237 (Arcens) : lancement de consultation

M. Fayard expose au Bureau le projet de consultation des entreprises pour la maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur la RD n°237, sur la commune d'Arcens.

Le montant des travaux est estimé à :

- Eau potable : 392 000 € HT
- Assainissement : 53 200 € HT

Il précise que la consultation est réalisée sous forme de procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence et que cette opération pourra être financée par l'Agence de l'Eau et le Département de l'Ardèche.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de cette consultation ; constate que le financement est assuré, les crédits nécessaires étant ouverts ; autorise le lancement du marché selon la procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence ; autorise Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

E. Étude sur les modes de gestion : demande de subvention

Raymond Fayard rappelle au Bureau qu'est prévu le lancement d'une mission d'assistance, technique, juridique et financière pour la détermination des différents modes de gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Il précise que la consultation a été lancée, avec une remise des offres avant ce lundi 11 juin à 17h et une ouverture des plis prévue le mardi 12 juin.

Le coût de l'opération est estimé à environ 80 000 € ht.

Il est demandé au Bureau d'autoriser M. le Président à solliciter une subvention de 50 % auprès de l'Agence de l'Eau, dépôt à effectuer avant le 30 juin 2018.

Il ajoute que le rendu de l'étude est attendu pour fin 2018.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès des éventuels financeurs ; charge le président d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution.

5. Travaux

M. le Président laisse la parole à Carine Faure, Directrice Générale des Services.

A. Marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'ancienne auberge de St Clément et de création de locaux d'animation : lancement de consultation

Mme Faure expose au Bureau le projet de consultation des entreprises, dans le cadre du groupement de commande avec la Commune de St Clément, pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'auberge du village et des travaux d'aménagement de locaux d'animation pour l'Ecole du Vent, au sein du même bâtiment.

Le montant total des travaux est estimé à environ 730 000 € ht.

Une commission d'ouverture des plis se réunira dans le cadre du groupement de commande. Il sera signé un contrat avec chaque maître d'ouvrage pour les travaux qui le concerne.

Elle précise que la consultation est réalisée sous forme de procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence.

Cette opération pourra être financée par l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche.

Concernant les subventions, Maurice Weiss signale que les dossiers de Val'Eyrieux et de la commune de St Clément n'ont pour l'instant pas été retenus par le Préfet au titre de la DETR 2018. Du côté du Département, il est prévu 40 000 € pour les travaux de l'auberge (plafond) et 70 000 € pour les travaux d'aménagement de locaux d'animation pour l'Ecole du Vent.

Carine Faure indique que le refus de la DETR met en péril le projet. De plus, cela signifie qu'aucun des trois dossiers déposés par Val'Eyrieux à la DETR n'a connu une issue favorable.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le lancement de cette consultation ; constate que le financement est assuré, les crédits nécessaires étant ouverts ; autorise le lancement du marché selon la procédure adaptée après publicité préalable et mise en concurrence ; autorise Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

B. Autorisation de dépôt d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Mme Faure rappelle que la loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité des établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014 permet aux gestionnaires d'Établissements Recevant du Public (ERP) non conformes à cette date de bénéficier de délais supplémentaires en s'engageant dans une démarche

d'Agenda D'Accessibilité Programmée (Ad'AP). L'agenda doit permettre d'établir un calendrier précis et chiffré des travaux à réaliser pour rendre les ERP accessibles.

Il est proposé au Bureau d'approuver l'Ad'AP des ERP de la Communauté de communes Val'Eyrieux et d'autoriser le Président à le déposer auprès de la Préfecture. Ces établissements ont fait l'objet d'un diagnostic accessibilité et il convient aujourd'hui de prévoir la planification des travaux en découlant.

Carine Faure ajoute que ce dépôt a essentiellement pour but de prendre date car l'Ad'AP pourra encore être modifié. Une réunion de travail, à laquelle seront conviés les Vice-présidents et directeurs, sera d'ailleurs organisée afin de présenter le tableau des ERP et de faire des choix quand cela est nécessaire.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve l'Ad'AP des établissements recevant du public de la Communauté de communes Val'Eyrieux, annexé à la présente délibération ; autorise M. le Président à déposer l'Ad'AP à la Préfecture et à déposer les autorisations de travaux subséquentes ; autorise M. le Président à signer tous les documents afférents à la mise en accessibilité des établissements recevant du public de la Communauté de communes ; charge M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

C. Réhabilitation du siège de la Communauté de communes : avenants

Carine Faure présente les avenants soumis au vote du Bureau.

► Avenant n° 1 au lot n° 3

Le lot n° 3, Menuiseries intérieures, attribué à l'entreprise CHAZEL, doit faire l'objet d'un avenant correspondant à la pose d'un escalier en bois sur l'issue de secours du 3^{ème} étage, ajoutée au projet initial.

Ces travaux correspondent à une plus-value de 571,50 € ht.

Par le présent avenant, le montant initial du marché est porté à la somme de : 35 659,62 € ht.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 pour le lot n° 3 du marché de travaux de réhabilitation du siège de la Communauté de communes, attribué à l'entreprise CHAZEL ; autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

► Avenant n° 1 au lot n° 5

Le lot n° 5, Carrelage - Faïence - Sols souples, attribué à l'entreprise DAVID CARRELAGE, doit faire l'objet d'un avenant correspondant à des travaux supplémentaires pour la mise en place d'une barrière anti-humidité sur les bureaux du rez-de-chaussée.

Ces travaux correspondent à une plus-value de 1 650,00 € ht.

Par le présent avenant, le montant initial du marché est porté à la somme de : 38 754,53 € ht.

Jean-Louis Rozé ajoute que ces bureaux avaient fait l'objet d'un avenant en moins-value sur le lot n° 1 (avenant n° 1), pour environ 11 000 € ht, suite à la décision de ne pas remplacer les 60 m² de dalles existantes. En contrepartie, il convient désormais de prendre cet avenant, représentant une plus-value de 1 650 € ht pour pose d'un produit d'étanchéité.

Monique Pinet se demande quelle est la technique utilisée et si cela n'aurait pu être fait en interne.

M. Rozé explique que les travaux consistent à poser une résine en deux couches, avec un sablage intermédiaire. Cela ne pouvait être réalisé en interne pour des questions de garantie.

Jean-Marie Foutry se questionne sur le vieillissement de la façade bois au fil du temps.

Jean-Louis Rozé indique qu'il n'y a pas de traitement particulier, ce sera un vieillissement naturel. Il faut donc accepter que le bois fonce avec le temps.

Carine Faure informe le Bureau qu'une visite des locaux sera effectuée le lendemain par Monique Pinet et elle-même, en compagnie de Jean-Louis Rozé, afin de voir l'avancement des travaux car le déménagement est prévu en juillet.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 pour le lot n° 5 du marché de travaux de réhabilitation du siège de la Communauté de communes, attribué à l'entreprise DAVID CARRELAGES ; autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n° 1 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

6. Finances

M. le Président laisse la parole à Michel Villemagne, Vice-président aux finances.

A. Validation de la proposition d'emprunt de la Banque Postale

M. Villemagne informe le Bureau qu'au vu des besoins en fonds de roulement de la Communauté de communes et au vu des montants de subventions inscrits au budget 2018, il convient de recourir à un emprunt sur le Budget Général, destiné à préfinancer les investissements, notamment la participation sur le déploiement de la fibre optique.

Il indique qu'une consultation a été effectuée auprès de plusieurs établissements bancaires.

Après examen des différentes offres, il est proposé au Bureau de souscrire un emprunt de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale, aux conditions suivantes :

- Montant souscrit : 1 M €
- Durée : 20 ans
- Périodicité : annuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : EURIBOR 12 mois préfixé + 0.48 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30%.
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat
- Option de passage à taux fixe : oui

Michel Villemagne fait remarquer que l'indexation sur l'EURIBOR est intéressante car le taux est actuellement négatif et est donc ramené à zéro, soit un taux d'intérêt de 0,48 %.

Frédéric Picard demande si la valeur de ce taux peut faire un bond soudain.

M. Villemagne indique que cela ne s'est jamais vu sur un index monétaire. L'alerte devra être tirée si l'EURIBOR atteint 1 %.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de la Banque Postale pour la souscription d'un emprunt porté par le budget Général de 1 000 000 € et de signer le contrat auprès du même organisme prêteur aux conditions énoncées ci-dessus ; autorise son Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à la présente.

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président clôt la séance.

Fin de la séance à 20h30

Dr Jacques CHABAL
Président de la Communauté de
communes Val'Eyrieux
Maire du Cheylard

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Chabal', with a small flourish at the end.

ANNEXE 1

APPEL À PROJET RÉNOVATION DES LOGEMENTS PRIVÉS



Fiche projet

AP Rénovation énergétique des logements privés dans le cadre de la plateforme de rénovation

| | | | | |
|---|-----------------------|--------------|---|------------|
| Numéro de dossier | 7 | Nom / prénom | COSTE | Suzanne |
| Statut du propriétaire | Propriétaire occupant | | Revenu fiscal de référence | 8 142,00 € |
| Date de signature de la convention plateforme | 26/06/2017 | | Date d'accusé de réception du dossier complet | 23/05/2018 |

| | | | | | |
|----------------------------|--|------------------------------------|-------|-----------------------------|-------|
| Adresse du logement rénové | 45 Impasse du Lavoir | | 07310 | ST MARTIN DE VALAMAS | |
| Année de construction | 1974 | Superficie Chauffée m ² | 140 | Système de chauffage actuel | Fioul |
| Commentaire | <p>Personne âgée. Le projet a été monté dans une optique d'adaptation du logement pour le maintien à domicile : amélioration du confort énergétique + adaptation de la salle de bains (AnAH).</p> <p>La rénovation du système de chauffage actuel a été pensé dans cette optique : système combiné solaire + PAC. La solution technique retenue pour le système combiné solaire thermique a été validé par la plateforme de rénovation mais n'a pas été intégré au dossier de demand de subvention car fera l'objet d'une demande au titre de l'AP solaire thermique</p> | | | | |

| | | | | |
|---|---------------------------------------|--|---|-----|
| Type de rénovation | Rénovation partielle "BBC compatible" | | | |
| Nombre de postes de travaux prévus | 6 | Nombre de postes de travaux prévus éligibles | 2 | |
| Le projet fait-il aussi l'objet d'une demande d'aide ANAH ? | | | | oui |

| LE PROJET DE RENOVATION | | | | | |
|-----------------------------|--|------------------|---|--------------|-----------------------|
| Postes de travaux Eligibles | descriptif | Installateur RGE | Eligible prime 'matériaux biosourcé' ou 'EnR' | Montant € HT | Montant € HT éligible |
| Poste 1 : ouvrants | 6 fenêtres et 2 portes fenêtres Uw = 1.5 et Sw = 0.38 | OUI | NC | 9 135,00 € | 7 348,00 € |

| | | | | | |
|---|--|-----|-----|-------------|-------------|
| Poste 2 : appoint production chaleur / refroidissement | PAC air/eau Cop de 3.74. Nb le système principal de production de chauffage (et d'ECS) est un système solaire thermique. | OUI | OUI | 10 885,52 € | 10 885,52 € |
|---|--|-----|-----|-------------|-------------|

| Postes de travaux non éligibles | descriptif | Installateur RGE | Eligible prime 'matériaux biosourcé' ou 'EnR' | Montant € HT |
|---|---------------------------------------|------------------|---|--------------|
| Poste 3 : Isolation du planchers bas | R=5 laine de verre | OUI | NC | 6 503,72 € |
| Poste 4 : ventilation | Installation et pose d'un VMC hygro B | NON | NC | 850,00 € |
| Poste 5 : Isolation des combles | R=10 laine de verre | OUI | NC | 9 755,00 € |
| Poste 6 : Chauffage et ECS | Système solaire thermique | OUI | NC | 5 294,86 € |
| Autres travaux | Adaptation de la salle de bain | | | 5 821,17 € |

demande de financement auprès de l'ANAH et de la CARSAT (montant dépense éligibles ANAH et CARSAT total 22 929,89 € HT et une demande d'aide auprès de l'ANAH de 12 000 € TTC et de 3 500 € auprès de la CARSAT). Idem le poste de travaux N°6 n'est pas éligible car fera l'objet d'une demande de financement séparée auprès de la Communauté de communes sur l'AP solaire thermique. Leur réalisation conditionnera toutefois le versement de la subvention.

| | |
|--|--|
| Montant de l'investissement prévisionnel global € HT | Du projet de rénovation énergétique : 42 424,10 € Du projet global de rénovation : 48 245,27 € HT |
| Montant de la dépense éligible prévisionnel € HT | 18 231,52 € |
| Montant de la subvention proposée € | 8 000 € |

| | |
|--|-------|
| Gain énergétique en kWh / an | 40740 |
| Emissions de GES évitées TCO ₂ / an | 19,08 |

| Rappel montant maximal de l'aide : | Rénovation globale "BBC rénovation" | Rénovation partielle "BBC compatible" |
|------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
| aide de base | 10 000 € | 6 000 € |
| Prime EnR | 2 000 € | |
| Prime matériaux biosourcés | 3 000 € | 2 000 € |

Dans la limite de : 80 % max du montant € HT des dépenses éligibles et 50 % max du montant € HT du projet global de rénovation

Fiche projet

AP Rénovation énergétique des logements privés dans le cadre de la plateforme de rénovation

| | | | | |
|---|-----------------------|--------------|---|------------------|
| Numéro de dossier | 8 | Nom / prénom | MICHON et VERNET | Agathe et Thomas |
| Statut du propriétaire | Propriétaire bailleur | | Revenu fiscal de référence | NC |
| Date de signature de la convention plateforme | 30/04/2018 | | Date d'accusé de réception du dossier complet | 17/05/2018 |

| | | | | | |
|----------------------------|--|------------------------------------|-------|-----------------------------|-------|
| Adresse du logement rénové | 175 Voie des Boutières | | 07160 | LE CHEYLARD | |
| Année de construction | 1950 | Superficie Chauffée m ² | 91 | Système de chauffage actuel | Fioul |
| Commentaire | Le couple a racheté l'ensemble du bâtiment et porte un projet de double rénovation (un logement en tant que propriétaire occupant et un logement en tant que propriétaire bailleur). Les deux dossiers font l'objet d'une demande de financement et sont traités séparément. | | | | |

| | | | | |
|---|---------------------------------------|--|---|-----|
| Type de rénovation | Rénovation partielle "BBC compatible" | | | |
| Nombre de postes de travaux prévus | 4 | Nombre de postes de travaux prévus éligibles | 4 | |
| Le projet fait-il aussi l'objet d'une demande d'aide ANAH ? | | | | non |

| LE PROJET DE RENOVATION | | | | | |
|-------------------------------------|---|------------------|---|--------------|-----------------------|
| Postes de travaux Eligibles | descriptif | Installateur RGE | Eligible prime 'matériaux biosourcé' ou 'EnR' | Montant € HT | Montant € HT éligible |
| Poste 1 : Isolation du sol | R=3.7 polystyrène | OUI | NON | 3 115,50 € | 3 115,50 € |
| Poste 2 : Isolation des murs | Par l'extérieur. R=4.51, polystyrène graphité | OUI | NON | 13 619,70€ | 13 619,70 € |
| Poste 3 : ouvrants | 6 volets roulant R=0.25 + porte d'entrée Ud=0.75 + fenestron Uw =1.4 et Sw=0.32 | OUI | NC | 5 009,00 € | 5 009,00 € |
| Poste 4 : Ventilation | VMC hygro B | NON | NC | 534,20 € | 534,20 € |

| | |
|--|-------------|
| Montant de l'investissement prévisionnel global € HT | 22 278,40 € |
| Montant de la dépense éligible prévisionnel € HT | 22 278,40 € |
| Montant de la subvention proposée € | 6 000,00 € |

| | |
|--|-------|
| Gain énergétique en kWh / an | 20384 |
| Emissions de GES évitées TCO ₂ / an | 8,58 |

| Rappel montant maximal de l'aide : | Rénovation globale "BBC rénovation" | Rénovation partielle "BBC compatible" |
|------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
| aide de base | 10 000 € | 6 000 € |
| Prime EnR | 2 000 € | |
| Prime matériaux biosourcés | 3 000 € | 2 000 € |

Dans la limite de : 80 % max du montant € HT des dépenses éligibles et 50 % max du montant € HT du projet global de rénovation

Fiche projet

AP Rénovation énergétique des logements privés dans le cadre de la plateforme de rénovation

| | | | | |
|---|-----------------------|---|----------------------------|------------------|
| Numéro de dossier | 9 | Nom / prénom | MICHON et VERNET | Agathe et Thomas |
| Statut du propriétaire | Propriétaire occupant | | Revenu fiscal de référence | 13 793,00 € |
| Date de signature de la convention plateforme | 30/4/2018 | Date d'accusé de réception du dossier complet | 17/05/2018 | |

| | | | | | |
|----------------------------|--|------------------------------------|-------------|-----------------------------|-------|
| Adresse du logement rénové | 175 Voie des Boutières | 07160 | LE CHEYLARD | | |
| Année de construction | 1950 | Superficie Chauffée m ² | 91,2 | Système de chauffage actuel | Fioul |
| Commentaire | Le couple a racheté l'ensemble du bâtiment et porte un projet de double rénovation (un logement en tant que propriétaire occupant et un logement en tant que propriétaire bailleur). Les deux dossiers font l'objet d'une demande de financement et sont traités séparément. | | | | |

| | | | | |
|---|-------------------------------------|--|---|-----|
| Type de rénovation | Rénovation globale "BBC rénovation" | | | |
| Nombre de postes de travaux prévus | 6 | Nombre de postes de travaux prévus éligibles | 4 | |
| Le projet fait-il aussi l'objet d'une demande d'aide ANAH ? | | | | oui |

| LE PROJET DE RENOVATION | | | | | |
|---------------------------------|---|------------------|---|--------------|-----------------------|
| Postes de travaux Eligibles | descriptif | Installateur RGE | Eligible prime 'matériaux biosourcé' ou 'EnR' | Montant € HT | Montant € HT éligible |
| Poste 1 : Isolation des combles | Laine de verre R=7.5 | OUI | NON | 3 916,80 € | 3 916,80 € |
| Poste 2 : Isolation des murs | Par l'intérieur. Mur sur local non chauffé d'escalier, R=5 laine de verre | OUI | NON | 1 122,00 € | 1 122,00 € |
| Poste 3 : Ouvrants | Volet roulant R=0.25 + 1 porte d'entrée Ud=0.75 + fenestron Uw = 1.4 Sw =0.32 | OUI | NC | 5 009,00 € | 5 009,00 € |
| Poste 4 : Production de chaleur | Poêle à granules 8.4 kw | OUI | OUI | 4 084,62 € | 4 084,62 € |

| Postes de travaux non éligibles | descriptif | Installateur RGE | Eligible prime 'matériaux biosourcé' ou 'EnR' | Montant € HT | Montant € HT éligible |
|--|------------------------|------------------|---|--------------|-----------------------|
| Poste 5 : Ventilation | VMC double flux Atlan | NON | NC | 1 345,15 € | 0,00 € |
| Poste 6 : Isolation des | Polystyrène graphité F | OUI | NC | 20 543,35 € | 0,00 € |
| NB : Les postes de travaux 5 et 6 ne sont pas éligibles à la présente aide car font l'objet d'une demande de financement auprès de l'ANAH (12 000 €). Leur réalisation conditionne toutefois l'attribution de la subvention. | | | | | |

| | |
|--|-------------|
| Montant de l'investissement énergétique prévisionnel global € HT | 36 020,92 € |
| Montant de la dépense éligible prévisionnel € HT | 14 132,42 € |
| Montant de la subvention proposée € | 11 305,94 € |

| | |
|--|-----------|
| Gain énergétique en kWh / an | 62 107,20 |
| Emissions de GES évitées TCO ₂ / an | 9,48 |

| Rappel montant maximal de l'aide : | Rénovation globale "BBC rénovation" | Rénovation partielle "BBC compatible" |
|------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|
| aide de base | 10 000 € | 8 000 € |
| Prime EnR | 2 000 € | 2 000 € |
| Prime matériaux biosourcés | 3 000 € | |

Dans la limite de : 80 % max du montant € HT des dépenses éligibles et 50 % max du montant € HT du projet global de rénovation

ANNEXE 3

AIDE À LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES ENTREPRISES

| N° | Nom de la société | Chef d'entreprise | Adresse du siège social | Adresse du projet | Activité | Nom du projet | Montant du projet | MONTANT DE DEPENSE ELIGIBLE PROPOSE € HT | MONTANT D'AIDE PROPOSE * |
|--|-------------------|-------------------|---|------------------------------------|--|--|-------------------|--|--------------------------|
| 15 | ALTESSE | M. Eric LEFRANC | 7 rue Auber 75009 PARIS | Valamas 07310 ST MARTIN DE VALAMAS | Fabrication et négoce de bijoux en métaux précieux | Rénovation de l'éclairage d'un atelier de production | 3 257,42 € | 3 257,42 € | 1 302,97 € |
| *Détail des taux d'aides retenus pour le calcul des montants d'aides : | | | tranche de dépenses comprise entre 0 et 5 000 € HT | | 40 % | | | | |
| | | | tranche de dépenses comprise entre 5 000 et 75 000 € HT | | 30 % | | | | |